

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 00162
Numéro SIREN : 664 801 628
Nom ou dénomination : A. NEMERY ET CALMEJANE

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2020 sous le numéro de dépôt 3015

COPIE CONFORME

A. NEMERY ET CALMEJANE
Société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 Euros
Siège social : TOURS (37100)
22 à 26 Rue Christiaan Huygens
664 801 628 RCS TOURS
SIRET 664 801 628 00028

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
29 MAI 2020
Me F. FRANTZ, Greffier Associé
GREFFE - RCS

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 FEVRIER 2020

№ 202003015

L'an 2020, le 27 février à 14 heures 30.

Les associés de la société **A. NEMERY ET CALMEJANE**, société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 Euros, dont le siège social est à TOURS (37100) 22 à 26 Rue Christiaan Huygens, se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi par les soins du Président une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Frantz DENIS préside l'assemblée en sa qualité de Président de la société SOFIDEN, ladite société Présidente de la société A. NEMERY ET CALMEJANE.

Le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence que **41** associés possédant **6000** actions sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant ainsi plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- 1) le bilan et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2019.
- 2) le rapport du Président et les rapports du commissaire aux comptes.
- 3) le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

4) la feuille de présence signée de tous les associés présents à laquelle sont joints les pouvoirs des associés représentés.

5) un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés et au commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 août 2019,
- rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- quitus au Président et au Directeur Général,

- approbation s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions,
- affectation des résultats,
- mandat du commissaire aux comptes,
- pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion sur les opérations dudit exercice et dont les comptes vont être présentés à l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes du même exercice.

Puis après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte :

- que la société TGS FRANCE AUDIT dont le siège social est à BEAUCOUZE (49070) – 1 rue du Tertre – Parc d'Activités Angers -Beaucouzé, est venue aux droits de la société EXA AUDIT commissaire aux comptes titulaire suite à fusion-absorption,

-que ledit mandat vient à expiration ce jour

- et décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société TGS FRANCE AUDIT pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

L'assemblée prend en outre acte que le mandat de Monsieur Joël PATRICE commissaire aux comptes suppléant vient à expiration ce jour et décide de ne pas nommer de nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents.